

2ter 441-1898

Deuxième Année. — N° 5

Le Numéro : 10 Centimes

1^{er} Septembre 1898



RENNES-VÉLO

BULLETIN MENSUEL DU CYCLISME POUR L'OUEST

Organe officiel du « Vélo-Cycle Rennais »

POUR ADMINISTRATION :

RÉDACTION, ABONNEMENTS

s'adresser à

M. PEIGNÉ, 4, Place de Bretagne, Rennes

ABONNEMENT ANNUEL

Gratuit pour les Membres du « Vélo-Cycle Rennais »

Département d'Ille-et-Vilaine 1 fr.

Autres départements 1 fr. 50

POUR LA PUBLICITÉ :

s'adresser à

l'imprimerie des Arts et Manufactures
3, place de la Halle-aux-Bis. — RENNES

Adresse télégraphique : Vélo-Rennes. — Adresser les communications avant le 20 de chaque mois (Les Manuscrits ne sont pas rendus

VÉLO-CYCLE RENNAIS

Siège social : Café de l'Europe, 2, rue de Berlin.

MM. les Membres qui désireraient posséder le nouvel insigne de la Société pourront se le procurer au siège social au prix de 1 fr. 75.

GRANDE FÊTE-PROMENADE A Plélan et Paimpont

Le Vélo Cycle Rennais, en présence du succès de ses fêtes précédentes et cédant à de pressantes sollicitations, vient de décider une Fête-promenade à Plélan et Paimpont, le 11 septembre courant.

La jeune Société La Gaité a promis son concours à cette fête, ainsi que l'Indépendante, déjà une vieille connaissance.

Voici quelles seraient les grandes lignes de cette fête qui aurait lieu le dimanche 11 septembre courant.

Vers 7 heures le matin, départ de Rennes par train spécial de Rennes à Plélan (ligne dont l'inauguration vient seulement d'avoir lieu) Visite de Plélan, puis promenade à Paimpont et déjeuner aux Forges de Paimpont. — Sites délicieux. — Distractions et concert.

Puis retour à Plélan. — Grand bal champêtre.

Retour à Rennes vers 7 h. 1/2 du soir.

CHOSES ET AUTRES

Connaissez-vous la loi « Anastasia ? » Il ne s'agit pas, comme vous pourriez le croire, au premier abord, d'une loi relative à la littérature ou au théâtre. Non, la vieille Anastasia, aux redoutable ciseaux, si haine des gens de lettres, n'a rien à voir avec celle qui nous occupe.

La « lex Anastasia » est une loi essentiellement cycliste et libérale, elle ouvre

une ère de liberté aux touristes, dans l'empire d'Autriche; c'est pour cela qu'il nous semble bon de la signaler aux lecteurs du Rennes Vélo.

Jusqu'à la promulgation récente de cet édit, le cycliste autrichien, paria de la société, était l'objet de la surveillance la plus malveillante, des règlements les plus draconiens. Rien n'était épargné pour dégoûter les amateurs d'un sport si apprécié et si en faveur dans les autres pays. Oyez plutôt, les conditions qu'il fallait remplir pour circuler dans Vienne.

1^o Un examen devant un jury ; le candidat devait prouver par de savants virages qu'il était bien maître de sa machine et qu'il pouvait circuler sur les voies publiques sans être une cause d'inquiétude pour ses concitoyens ;

2^o Le port d'un numéro immense, permettant à l'homme de police de reconnaître à grande distance le pauvre pédard en défaut ;

3^o Le port d'un appareil sonore et d'un frein.

Voilà pour les conditions exigées avant la sortie. Mais là ne s'arrêtaient pas les tracasseries.

Muni de son autorisation, de son numéro, de son grelot, le cycliste sortait : au bout de dix mètres, il se heurtait à un écritau portant : « Défense aux cyclistes de parcourir le quartier. » Il se retournait d'un autre côté. — Même écritau : « Rue interdite. » — Trouvait-il un quartier à circulation autorisée, à chaque instant un nouvel écritau lui enjoignait, ici d'aller au pas, plus loin de serrer le frein, plus loin de descendre et de conduire sa machine en main, etc..., et le cycliste s'avancait inquiet, le cou tendu, lorgnant les écritaux, hanté par la crainte d'en laisser échapper un et d'entendre la voix de l'homme de police le rappelant à l'ordre. Aussi généralement, au bout de quelques jours, le cycliste, dégoûté, mettait de côté sa bicyclette pour n'y plus toucher.

Heureusement tout a une fin, même les règlements. L'ostracisme dont l'Autriche

avait frappé les bicyclettes a cessé et grâce à l'engouement de quelques grandes dames Viennoises, la bécane a acquis non seulement son droit de cité mais encore son droit de cour. C'est l'archiduchesse Stéphanie, c'est l'archiduchesse Maria-Josépha, cette dernière bien qu'ayant été victime récemment d'un accident assez grave, qui s'adonnent avec passion à ce sport. C'est enfin la comtesse Kielmausegg, femme du gouverneur de Basse Autriche, une enragée cyclomane, grâce à la position de son mari a fait triompher dans l'empire la cause de la « petite Reine ». Aujourd'hui, le comte Kielnamsegg a abrogé les décrets vexatoires, fait supprimer bon nombre de plaques, en un mot affranchi la bicyclette de l'esclavage où elle était mise dans tout l'empire Autrichien.

Reconnaissants envers la comtesse, nos camarades autrichiens ont donné à cette loi, si ardemment souhaitée le prénom de leur bienfaitrice, et la désignent couramment sous le nom de « lex Anastasia. »

Je souhaite que cet exemple soit imité en France par M^{es} les Préfets, qui devraient bien s'employer à obtenir de leurs maris quelques bonnes petites mesures propres à nous protéger, cyclistes contre MM. les cochers, charreliers, conducteurs d'automobiles, motocycles, etc..., et ma foi aussi pourquoi pas... contre le piéton ?

X

Madagascar, décidément, grâce à l'intelligente administration du général Gallieni, marche à grands pas dans la voie de la civilisation. La paix a remplacé la guerre et nos colons peuvent enfin un peu songer à se créer quelques distractions. La vélocipédie est en grande faveur parmi le personnel européen et beaucoup d'indigènes commencent à parcourir les environs de la capitale à bécane.

Tananarive possède aujourd'hui un Sport-Club qui, paraît-il, fonctionne à la satisfaction de tous. Le 17 avril dernier a eu lieu une réunion vélocipédique organi-